

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-026

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2023-02-13-00011 - Extrait de l'arrêté n° 435/2023 de levée de 3 arrêtés déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone (1 page)

Page 3

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

03-2023-01-17-00001 - CP MOULIN YZEURE arrêté CSA S - EP 2022 (2 pages)

Page 5

03-2023-02-01-00002 - CP MOULINS arrêté fixant la liste des représentants siégeant au sein de la FS du CSA -EP 2022 (2 pages)

Page 8

03-2023-01-31-00004 - MA MONTLUCON arrêté CSA S - EP 2022 (2 pages)

Page 11

03-2023-01-31-00005 - SPIP ALLIER - arrêté CSA S - EP 2022 (2 pages)

Page 14

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2023-02-13-00011

Extrait de l'arrêté n° 435/2023 de levée de 3
arrêts déterminant une zone de contrôle
temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire
hautement pathogène dans la faune sauvage et
les mesures applicables dans cette zone

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 435/2023 DE LEVÉE DE 3 ARRÊTÉS DÉTERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR D'UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE

Article 1 : Les Arrêtés préfectoraux :

- N° 6/2023 du 02/01/2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage (Saint-Victor) et les mesures applicables dans cette zone,
- N° 101/2023 du 11/01/2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage (Estivareilles, Nassigny et Vaux) et les mesures applicables dans cette zone et modifiant l'Arrêté N° 6/2023 du 02/01/2023,
- N° 142/2023 du 16/01/2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage (Lépaud) et les mesures applicables dans cette zone,

sont abrogés.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon - CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Dispositions finales

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, la colonelle commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, la société d'équarrissage SECANIM BAYET, l'Office Français de la Biodiversité sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Moulins, le 13 février 2023

Pour le secrétaire général chargé de
l'administration de l'État dans le département,
La directrice,
signé
Véronique Carré.

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-01-17-00001

CP MOULIN YZEURE arrêté CSA S - EP 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du CP MOULINS YZEURE

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du CP MOULINS YZEURE les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO Justice	MAZEAUD Elizabeth	VERGNAUD James
FO Justice	JEAN Kévin	WEBRE Sandra
FO Justice	FOURNIER Patrice	VASSE Laura

UFAP UNSa Justice	ROCHIS Cédric	MASSCHELEIN Aurélien
UFAP UNSa Justice	CHEVASSON Stéphane	PRYCHIDNYJ Bruno

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement du CP MOULINS YZEURE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait le 17 janvier 2023

Le chef d'établissement,

Régis BAUDOIN

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-02-01-00002

CP MOULINS arrêté fixant la liste des
représentants siégeant au sein de la FS du CSA
-EP 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 24 janvier 2023 fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du CP MOULINS YZEURE

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration CP MOULINS YZEURE;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration CP MOULINS YZEURE, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé,

Arrête :

Article 1

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration CP MOULINS YZEURE est fixée comme suit :

Organisations syndicales	Représentants titulaires	Représentants suppléants
FO Justice	MAZEAUD Elizabeth	VERGNAUD James
FO Justice	JEAN Kévin	WEBRE Sandra
FO Justice	FOURNIER Patrice	VASSE Laura
UFAP UNSa Justice	ROCHIS Cédric	MURAT Anne Lise
UFAP UNSa Justice	MASSCHELEIN Aurélien	VIDOT Laura

Article 2

Le chef d'établissement de CP MOULINS YZEURE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait le 1^{er} février 2023

Le chef d'établissement,

Régis BAUDOIN

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-01-31-00004

MA MONTLUCON arrêté CSA S - EP 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la MA MONTLUCON

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la MA MONTLUCON les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice	BARRIER Thierry	LABROT Sébastien
UFAP UNSa Justice	LEONARD Frédéric	PHILIPPE Amélie
FO Justice	CLAVAUD Cyrille	RENARD Mathieu

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la MA MONTLUCON est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait le 31 janvier 2023

Le chef d'établissement,

Nadine WENZEL

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-01-31-00005

SPIP ALLIER - arrêté CSA S - EP 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du SPIP de L'Allier

Le directeur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du SPIP de l'Allier les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice	GOT Géraldine	RICARD Vanessa
UFAP UNSa Justice	ROUSSET Hélène	LABONNE Christophe
SNEPAP-FSU	BIJOUX Catherine	PEZRON Carole

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le directeur du SPIP de l'Allier est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de L'Allier.

Fait le 31 janvier 2023

Le directeur,

Corinne CAPELLO